

Frelons asiatiques

Grand prédateur d'abeilles, le frelon asiatique fait de nombreux dégâts dans les ruchers et sur les insectes pollinisateurs.

Connaître et repérer les nids

Les nids primaires, les premiers de la saison, sont de petite taille, souvent situés au niveau du sol ou à hauteur d'homme. Ils ne sont utilisés que temporairement par la reine. Cabane de jardin, amas de bois, niche, barbecue, pots de fleurs, fissure de muret sont des cachettes possibles pour un nid primaire.

Les nids secondaires, construits ensuite par la colonie, sont plus imposants. Situés souvent en hauteur, à la cime des arbres, ils sont plus difficiles à repérer. On les observe plutôt de loin et/ou de haut.

Le recensement des signalements par la ville permet d'évaluer le niveau de colonisation sur le territoire.

Faire la démarche de signalement

Contactez le service communal

d'Hygiène et de Santé au 02 97

35 32 62 du lundi au vendredi. En dehors des heures d'ouverture (samedi, dimanche et jour férié), l'appel du demandeur sera enregistré et relayé au service qui prendra la demande en charge, sur les jours ouvrés suivants. Les Lorientais peuvent également transmettre leur demande à frelons@mairie-orient.fr à ou en utilisant le formulaire de signalement.

Fiche d'aide d'aide à l'identification 2 mo

Fiche de signalement de nid 146 ko

Délais et conditions d'intervention

Le référent communal se déplace pour vérifier qu'il s'agit bien de frelons asiatiques, vérifie et analyse les conditions d'intervention (adresse exacte, hauteur, diamètre, support, accessibilité...). Il valide la réalisation de la prestation, soit par le service lui-même (accès aisé et d'une hauteur de moins de 10 mètres - gratuit dans ce cas pour le demandeur), soit par un prestataire extérieur habilité par le marché en cours (si le nid est à plus de 10 mètres de haut). Dans ce second cas, la demande doit être confirmée au moyen de l'imprimé de commande de traitement du nid.

Si le signalement peut être fait par l'occupant, l'intervention quant à elle ne sera déclenchée qu'après acceptation des conditions du

paiement, clairement présentées par l'agent communal.

Participation financière de la Ville

Afin d'apporter sa contribution au plan départemental de lutte contre le frelon asiatique, la Ville de Lorient, en complément des actions menées par les services municipaux (intervention directe), apporte une participation financière correspondant à 50 % du coût de l'intervention si elle est réalisée par un prestataire (délibération du conseil municipal du 18 février 2021).

Notez que pour bénéficier de cette prise en charge, **les demandes doivent impérativement être validées par le service communal d'hygiène et de santé**. Toute intervention réalisée en dehors de cette procédure, ou toute demande faite directement auprès d'un prestataire, ne peut donner lieu à participation financière par la ville. La prise en charge financière du traitement des nids de frelons par la Ville de Lorient fonctionne de début juillet jusqu'à fin novembre.

Un formulaire est remis au particulier par le prestataire qui intervient dans le cadre du marché. Ce certificat de commande et de traitement du nid de frelons asiatiques constitue le document de liaison entre le service municipal, le demandeur et le prestataire sollicité par la Ville.

Cartographie des nids de frelons signalés sur Lorient

Si la carte ci-dessous ne s'affiche pas, vous pouvez la consulter [en cliquant sur ce lien](#)